

## Séance du lundi 07 décembre 2020

Date de la convocation : 01/12/2020

**Membres en exercice :** 35 *L'an deux mille vingt et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Présents :** 29

**Votants :** 35

**Pour :** 35

**Abstention :** 0

**Contre :** 0

**Présents :** Francis GIBERT, Laurent RICHARD, Bruno DURAND, Claude ROLLAND, Eric ROUX, Michèle PIEJOUJAC, Serge ROMIEU, Guy GALTIER, José MARTINEZ, Pierre-Emile SYLVAIN, André THEROND, Julien TUFFERY, Alain RAYNALDY, Jean-Louis ALLE, Didier BRUNEL, Arnaud GIBELIN, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Michel PIRONON, Jean-Paul MEYNIER, Elise BOUQUET, Louis GIBERT, Christian PASCON, Franck BACHELARD

**Représentés :** Gilles PASCAL, Murielle TEISSEDRE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX, Céline DELMAS, Patrice MONTEIL

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Gisèle GERBAL

## DE\_2020\_088 - Objet : CREATION ET NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR de l'OTI

Le Président expose à l'assemblée que le directeur de l'office de tourisme est nommé par le Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride après avis du Conseil d'Exploitation. Il est révoqué dans les mêmes conditions.

C'est l'article R2221-68 du CGCT qui fixe les principales missions du Directeur :

- Il est chargé du fonctionnement des services de la régie
- De préparer le budget
- De procéder aux ventes et achats courants sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes. (R 2221-68)
- Il est habilité à nommer et révoquer les agents et employés saisonniers (C.D.D. spécifiques) de la régie sous réserve du contenu des statuts
- Il assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en cours. (Article R 2221-9 CGCT)
- Il ne peut faire partie du conseil d'exploitation (Art. R 2221-11 CGCT)
- En cas d'absence ou de maladie il est remplacé par un des fonctionnaires ou employés du service désigné par le Président de la Communauté de Communes Randon Margeride sur proposition du Conseil d'exploitation.

L'article R2221-75 du CGCT dispose que dans les communes de moins de 3 500 habitants ou groupements de communes composé de communes de moins de 3 500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité.

C'est à ce titre qu'il est proposé de nommer le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Randon-Margeride au poste de Directeur de la régie de l'Office de Tourisme Cœur Margeride.

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée décide de nommer le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Randon-Margeride au poste de Directeur de la régie de l'Office de Tourisme Cœur Margeride.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

PREFECTURE DE MENDE  
Date de l'acte: 10/12/2020  
048-200069102-20201207-DE\_2020\_088-DE

Le Président,  
Francis SAINT-LEGER

